

COMMUNE DE LACANAU MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 28 mai 2024, le Maire de la commune de Lacanau a prononcé l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de la commune de Lacanau du **lundi 17 juin 2024 à 9h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 17h00**.

Cette modification a pour objet de :

- Mieux encadrer la densification des tissus urbains :
 - Verdissage de la ville (repérer et protéger les arbres, renforcer les espaces favorables à la nature, protéger un espace vert au sein du lotissement le Baganais),
 - Encadrement des opérations de constructions de logements (mieux encadrer la réalisation des stationnements et des accès, modifier la zone UE suite à des modifications ou abandons de projets publics et permettre la réalisation de logements, ajuster les Orientations d'Aménagement et de programmation),
 - Encadrement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions (renforcer la protection du patrimoine bâti, structurer et harmoniser le paysage urbain),
 - Modification des règles d'implantation des constructions.
- Supprimer, modifier, créer, des emplacements réservés,
- Ajuster des droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée,
- Corriger des erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement.

Monsieur Michel KNIPPER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Lacanau (31 avenue de la Libération - 33680 LACANAU), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- à la Mairie annexe de Lacanau « Villa Plaisance » (2, rue Jacquemin Perpère - 33680 LACANAU), du mercredi au samedi de 9h00 à 12h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la ville de Lacanau (<https://www.lacanau.fr>). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au sein de l'Hôtel de Ville de Lacanau (31, avenue de la Libération - 33680 LACANAU), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie et à la mairie annexe « Villa Plaisance » de Lacanau ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification n°1 du PLU de Lacanau - Mairie de Lacanau 31, avenue de la Libération - 33680 LACANAU » ;
- par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@lacanau.fr ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.lacanau.fr>.

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- * à la Mairie de Lacanau (31, avenue de la Libération – 33680 LACANAU) :
 - **le lundi 17 juin 2024 de 9h00 à 12h00,**
 - **le mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00,**
 - **le mercredi 17 juillet 2024 de 14h00 à 17h00,**
- * à la Mairie annexe « Villa Plaisance » (2, rue Jacquemin Perpère – 33680 LACANAU) :
 - **le jeudi 11 juillet 2024 de 9h00 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc ainsi qu'à la Mairie de Lacanau, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de Lacanau à l'adresse suivante : <https://www.lacanau.fr>. L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Lacanau, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Lacanau pour approbation.

Le Maire, Laurent PEYRONDET
Le 28/05/2024